



**Décision n° CODEP-CAE-2017-015194 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 avril 2017 autorisant Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115, dénommées réacteurs n° 1, 2, 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel (Seine-Maritime)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2017-004029 du 30 janvier 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) transmise par courrier D305217001900 du 19 janvier 2017 et les éléments complémentaires apportés par courrier D305217016522 du 3 mars 2017 ;

Considérant que, par courrier du 19 janvier 2017 susvisé, Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d'autorisation de modification d'ajout de plaques sur les échangeurs RRI/SEC des réacteurs n° 1 à 4 de la centrale nucléaire de Paluel ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 19 janvier 2017 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 avril 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET